

Principes de gouvernance efficace au service du développement durable

Préambule

La pleine réalisation des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement convenus au niveau international dépend dans une large mesure d'une interprétation commune des principes fondamentaux de gouvernance efficace au service du développement durable. Les principes fondamentaux exposés ci-après visent à préciser les objectifs de gouvernance, compte tenu des différentes structures de gouvernance et des réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Ils ont été élaborés par le Comité d'experts de l'administration publique pour aider les pays intéressés à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, afin de concrétiser la vision commune pour les populations et la planète consacrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En tant que principes fondamentaux, ils s'appliquent à toutes les institutions publiques, y compris les organes du pouvoir exécutif et législatif, les secteurs de la sécurité et de la justice, les instances indépendantes établies par la Constitution et les entreprises d'État. Ils sont approfondis et rendus opérationnels grâce à un choix de stratégies couramment utilisées et de pratiques connexes, qui constituent une partie intégrante et en constante évolution des travaux qui sont menés.

Principe

Stratégies couramment utilisées

Effacité

| | | |
|--|--|---|
| Compétence | Pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, les institutions doivent avoir les compétences, les ressources et les outils nécessaires pour mener à bien les mandats relevant de leur autorité. | <ul style="list-style-type: none">• Promotion d'une main-d'œuvre du secteur public professionnelle• Gestion stratégique des ressources humaines• Développement des capacités d'encadrement et de la formation des agents de l'État• Gestion de la performance• Gestion axée sur les résultats• Gestion et contrôle financiers• Renforcement de l'administration des finances publiques• Investissement dans le cybergouvernement |
| Élaboration de politiques rationnelles | Pour atteindre les résultats escomptés, les politiques publiques doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une assise réelle ou bien établie, eu égard aux faits, à la raison et au bon sens. | <ul style="list-style-type: none">• Planification et prévision stratégique• Étude d'impact de la réglementation• Promotion de l'élaboration de politiques cohérentes• Renforcement des systèmes statistiques nationaux• Systèmes de suivi et d'évaluation• Interface science-politique |

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Collaboration | Pour résoudre les problèmes d'intérêt commun, les institutions à tous les niveaux de l'administration et dans tous les secteurs doivent œuvrer de concert et en coopération avec les acteurs non étatiques, en poursuivant les mêmes fins, objets et effets. | <ul style="list-style-type: none"> • Cadres de gestion des risques • Partage de données • Centre de coordination gouvernementale relevant du chef de l'État ou de gouvernement • Collaboration, coordination, intégration et dialogue entre les échelons de l'administration et les domaines fonctionnels • Sensibilisation du public aux objectifs de développement durable • Gouvernance de réseau • Partenariats multipartites |
| Responsabilité | | |
| Intégrité | Afin de servir l'intérêt général, les agents de l'État doivent s'acquitter de leurs fonctions honnêtement, équitablement et dans le respect des règles morales. | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de politiques, de pratiques et d'organes de lutte contre la corruption • Codes de conduite des agents publics • Ouverture des marchés publics à la concurrence • Élimination de la pratique des pots-de-vin et du trafic d'influence • Politiques de lutte contre les conflits d'intérêts • Protection des lanceurs d'alerte • Rémunération adéquate et barèmes de traitement équitables pour les agents de l'État |
| Transparence | Pour assurer le respect du principe de responsabilité et permettre au public d'exercer un contrôle, les institutions doivent être ouvertes et transparentes dans l'exécution de leurs tâches et promouvoir l'accès à l'information, sous réserve d'exceptions spécifiques et limitées prévues par la loi. | <ul style="list-style-type: none"> • Communication active d'informations • Transparence budgétaire • Données publiques en libre accès • Registres de la propriété effective • Registres des groupes de pression |
| Contrôle indépendant | Pour maintenir la confiance dans les pouvoirs publics, les organismes de contrôle doivent agir selon des considérations strictement professionnelles, sans céder à aucune influence. | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'indépendance des organismes de réglementation • Dispositions relatives à l'examen des décisions administratives des tribunaux ou d'autres instances • Audit indépendant • Respect de la légalité |

Inclusion

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Ne laisser personne de côté | Pour faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité, les politiques publiques doivent tenir compte des besoins et des aspirations de tous les groupes sociaux, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables et ceux qui sont victimes de discrimination. | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'égalité des politiques monétaires et fiscales • Promotion de la justice sociale • Ventilation des données • Suivi et examen systématiques |
| Non-discrimination | Afin de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, les services publics doivent être accessibles dans des conditions générales d'égalité, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation. | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la diversité des effectifs du secteur public • Interdiction de la discrimination dans la prestation de services publics • Fourniture de services multilingues • Normes d'accessibilité • Audit des institutions culturelles • Enregistrement universel des naissances • Budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes |
| Participation | Pour garantir l'efficacité de l'État, tous les grands groupes politiques doivent s'engager activement dans les domaines qui les concernent directement et être en position d'influencer les politiques. | <ul style="list-style-type: none"> • Élections libres et régulières • Procédure réglementaire de consultation publique • Forums multipartites • Budgétisation participative • Développement décentralisé et participatif |
| Subsidiarité | Pour faire en sorte que les gouvernements répondent aux besoins et aux aspirations de tous, les autorités centrales ne doivent exécuter que les tâches qui ne peuvent être accomplies efficacement à un niveau intermédiaire ou local. | <ul style="list-style-type: none"> • Fédéralisme budgétaire • Renforcement de l'administration urbaine • Renforcement des finances municipales et des systèmes budgétaires des collectivités locales • Renforcement des capacités locales de prévention et d'atténuation des effets des chocs extérieurs et d'adaptation à ces effets |
| Équité intergénérationnelle | Afin de favoriser la prospérité et la qualité de vie de tous, les institutions doivent prendre des | <ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact du développement durable |

Principe

Stratégies couramment utilisées

mesures administratives conciliant les besoins à court terme de la génération actuelle et les besoins à plus long terme des générations à venir.

- Gestion à long terme de la dette publique
 - Planification territoriale et de l'aménagement du territoire à long terme
 - Gestion des écosystèmes
-